

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 7 novembre 2022 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents : Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont absents: Audrey Ouellette, conseillère et Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assiste également à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - Dépôt des états comparatifs
  - Règlement relatif au traitement des élus municipaux
  - Avis de motion : règlement relatif au stationnement
  - Annulation de la résolution 2021-09-252
  - Vente de pierre concassée provenant du déblai de la rue Principale Sud
  - Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville
  - Usage conditionnel – résidence de tourisme – 1141 route des Chalets
  - Déneigement du rang 1
  - Renouvellement des assurances municipales avec la MMQ
  - Aide financière au Comité de promotion économique
  - Commandite au Club des motoneigistes du Lac William
  - Fin d'emploi du chargé de projet en urbanisme et environnement
  - Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement
  - Fin d'emploi de l'adjointe administrative
  - Embauche d'une adjointe administrative
  - Engagement permanent du préposé à l'hygiène du milieu et journalier à la voirie
  - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – demande d'appui
  - Ajustement des tarifs à la borne de recharge
  - Gouttières – presbytère
  - Fonds d'action québécois pour le développement durable – demande d'appui de GROBEC
  - Demande de paiement – réfection de la route du Domaine-du-Lac
  - Demande de paiement – rue Principale Sud
  - Arrérages de taxes
  - Collection de taxes
  - Mandat pour gestion de la matière organique
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-11-255

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point « Comité de sélection – ressources humaines »; les membres de ce conseil ont reçu la documentation moins de 72 heures avant le début de la séance mais jugent la situation exceptionnelle. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Arrivée de la conseillère Audrey Ouellette à 19 h 03

**2022-11-256 Adoption du procès-verbal**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

La greffière-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés au 31 août 2021 et ceux réalisés au 30 septembre 2022. Elle dépose également l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour 2022, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget 2022 conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au stationnement**

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au stationnement et ce, avec dispense de lecture, afin d'interdire le stationnement du côté pair entre la Côte de l'Église et le numéro civique 872.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-11-257 Annulation de la résolution 2021-09-252**

Monsieur Yves Charlebois, maire, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'annuler la résolution 2021-09-252. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question.

M. Charlebois reprend sa place à la table du conseil.

**2022-11-258 Vente de pierre concassée**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité vende à Transport Jean-Guy Breton inc. une quantité de 14 000 tonnes métriques de pierre concassée 0-112 mm (MG-112) provenant du déblai de la rue Principale Sud au prix de 3,50 \$ la tonne métrique (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-259 Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter de renouveler l'entente intermunicipale de loisirs entre la Ville de Plessisville et la municipalité de Saint-Ferdinand permettant aux citoyens de Saint-Ferdinand l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisirs et culturelles de la Ville de Plessisville;

Que cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

Que la participation financière soit de 6 828.90 \$ par année pour la durée de l'entente;

Que le maire Yves Charlebois et la directrice générale Joannie Lamothe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-260 Demande d'usage conditionnel de Charles Fillion-Cryans et Sophie Besselle**

Attendu que Charles Fillion-Cryans et Sophie Besselle ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 1141 route des Chalets, sur le lot 6 116 546;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée et que les demandeurs avisent leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-261 Déneigement du rang 1**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de déneigement sur une portion non déneigée du rang 1 d'une distance approximative de 1,9 km;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Pascal Binette pour effectuer l'entretien d'hiver, le déneigement et le déglacage de cette portion du rang 1 d'une longueur approximative de 1,9 km pour un montant de 18 000 \$ (taxes en sus) pour l'hiver 2022-2023 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-262 Renouvellement des assurances municipales avec la MMQ**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de renouveler les assurances municipales avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant total de 48 224.87 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-263 Aide financière au Comité de promotion économique**

Attendu que l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut créer un dynamisme dans son milieu;

Attendu que la municipalité veut faciliter le développement économique par la mise sur pied de services pour la création de nouvelles entreprises;

Attendu que l'objectif du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, veut fournir des services à toutes personnes ou groupes voulant s'installer une entreprise dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'apporter une aide financière de 20 000 \$ pour maintenir les activités du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand.

Il est de plus résolu d'autoriser l'affectation du surplus non affecté (poste budgétaire 5599100000) au montant de 20 000 \$ pour le poste Comité promotion économique (poste budgétaire 0262900999). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-264 Commandite au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de verser une commandite de 500 \$ au Club des motoneigistes du lac William inc. pour une publicité sur la carte des sentiers 2022-2023 incluant le logo de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-265 Fin d'emploi - chargé de projet en urbanisme et environnement**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la démission d'Antoine Tardif à titre de chargé de projet en urbanisme et environnement et de mettre fin à son contrat de travail à compter du 16 septembre 2022 avec entente spéciale pour suivi de dossiers. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-266 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

Attendu que le processus de sélection a été effectué par le comité de sélection, lequel recommande l'embauche de M. Éric Chartier;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche M. Éric Chartier comme inspecteur en urbanisme et en environnement ainsi que fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 7 novembre 2022 pour une période d'essai de 6 mois, conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 dudit document et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser la directrice générale à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-267 Fin d'emploi - adjointe administrative**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter la démission de Coralie Charpentier à titre d'adjointe administrative et de mettre fin à son contrat de travail à compter du 14 octobre 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-11-268

**Engagement d'une adjointe administrative**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative;

Attendu que le processus de sélection a été effectué par le comité de sélection, lequel recommande l'embauche de Mme Nathalie Doucet;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Nathalie Doucet à titre d'adjointe administrative, selon la politique salariale en vigueur, à compter du 9 novembre 2022 pour une période d'essai de 6 mois conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 ainsi que la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1, du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser la directrice générale à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-11-269

**Engagement permanent du préposé à l'hygiène du milieu et journalier à la voirie**

Attendu que la période de probation de M. Alexandre Blondeau est terminée pour le poste de préposé à l'hygiène du milieu et journalier à la voirie;

Attendu qu'il a atteint les exigences du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche rétroactivement M. Alexandre Blondeau de façon permanente à compter du 24 octobre 2022, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-11-270

**Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui**

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux

changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de

croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des

périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
  4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
  5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-271      Ajustement des tarifs à la borne de recharge**

Considérant que les tarifs à la borne de recharge n'ont subi aucune augmentation depuis 2014;

Considérant que le conseil juge opportun d'ajuster ces tarifs;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'ajuster les tarifs de la borne de recharge comme suit : tarif à l'heure : 2 \$ par heure de recharge, facturée à la minute ou tarif forfaitaire : 5 \$ par séance de recharge. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-272      Gouttières - presbytère**

Attendu que la municipalité a demandé un prix pour l'installation de gouttières au presbytère auprès de deux fournisseurs;

Attendu que Gouttières Gilbert a soumis le plus bas prix;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter l'offre de Gouttières Gilbert pour l'installation de gouttières en aluminium de 98 pieds de longueur avec deux descentes et pare-feuilles au prix de 1 700 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-273      Fonds d'action québécois pour le développement durable - demande d'appui de GROBEC**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand soutienne le projet Parcours Bécancour déposé par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) dans le cadre de la mesure de soutien *Destination durable et action concertée* du Fonds d'action québécois pour le développement durable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-274      Demande de paiement - réfection de la route du Domaine-du-Lac**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la demande de paiement finale de Pavage Centre Sud du Québec au montant de 124 095.77 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la route du Domaine-du-Lac, segments 71-72 et segment 73. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.



**2022-11-275      Demande de paiement - rue Principale Sud**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la demande de paiement no 4 de L4 Construction inc. au montant de 78 878.47 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la rue Principale Sud. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-276      Comité de sélection - ressources humaines**

Considérant que les membres du Comité des ressources humaines forment le comité de sélection pour les entrevues d'embauche;

Considérant que le conseiller Roger East n'est pas disponible pour rencontrer les candidats au poste de directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la conseillère Audrey Ouellette assiste aux entrevues d'embauche pour le poste de directeur général et greffier-trésorière en remplacement du conseiller Roger East. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2022-11-277      Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois d'octobre 2022 tels que présentés pour un montant de 1 856 726.85 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-11-278      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 04. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.